

Le 05 Août 2022

NOTE D'INFORMATION N° 21/2022

Objet : Prime de rentrée scolaire 2022

Dans le cadre de sa politique sociale et de sa volonté de favoriser le pouvoir d'achat de ses collaborateurs, les directeurs des groupements ont décidé d'appliquer un taux d'augmentation conséquent sur la prime rentrée scolaire.

De ce fait le pourcentage d'augmentation ainsi que le montant de la prime accordée par le **GSA+** pour la « rentrée scolaire » de l'année 2022 seront les suivants :

Age de l'enfant	Augmentation / année précédente	Montant brut par enfant
6 ans à 10 ans	+4,21%	95 €
11 ans à 14 ans	+ 4,52%	155 €
15 ans à 18 ans	+3,97%	252 €

Les critères d'attribution de la prime de rentrée scolaire sont basés selon l'âge de l'enfant au 31 décembre 2022.

Cette prime brute sera payée avec les appointements du mois d'août 2022.

Le service des ressources humaines reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Gaëlle BONTET
Directeur

